CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2021-31

Date d'entrée en vigueur :

28 septembre 2021

ATA :

57

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Ailes – Panneau d'intrados

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2D24 portant les numéros de série 15462 à 15475.

Conformité :

Dans les 8800 heures de temps dans les airs à partir de l'entrée en service, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les panneaux d'intrados de 14 avions au total pourraient avoir été bosselés près des emplacements des cinq bras d'articulation de volets, aux références voilure (WS) 54.55, WS128.00, WS179.00, WS220.00 et WS264.00, à la suite d'erreurs de fabrication. Il est possible qu'une fissure puisse se former et se propager au point d'approcher la résistance résiduelle critique de l'aile avant d'être détectée au cours des inspections initiales obligatoires à ces endroits. Afin d'atténuer cette situation dangereuse, une inspection visuelle détaillée non récurrente est nécessaire pour déterminer l'état réel du panneau d'intrados.

La présente CN rend obligatoire l'inspection du panneau d'intrados dans les zones où se trouvent les bras d'articulation de volets et, si des dommages sont constatés, une réparation ou une disposition approuvée de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) sera obligatoire.

Mesures correctives :

Effectuer une inspection visuelle détaillée conformément au paragraphe 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) 670BA-57-029 de MHIRJ, en date du 2 février 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Si des dommages sont constatés pendant l'inspection, communiquer avec MHIRJ pour obtenir une réparation ou une disposition approuvée. La réparation ou la disposition doit spécifiquement renvoyer à la présente CN et au SB susmentionné.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 14 septembre 2021

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.